



Haras Ange Blanc

André MARTIN

14 traverse du Gapeau - 83400 LES SALINS D'HYERES

Tél/Fax. : 04 94 57 97 24 – GSM : 06 25 36 71 40

contact@angeblanc.fr - www.angeblanc.fr



Chevaux Camargue

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE

Saison de monte : 2021

PERDIGAU DU CAZEAU

N° Sire 03 111 791 S - par ELFE DU MAS et ISABELLE DU CAZEAU par ARTISTE DU MAS

Reproducteur recommandé. Agréé pour produire en CAMARGUE, Bardot, Origine Constatée

Acheteur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____@_____

Tél. : _____ Fax _____ GSM _____

Conditions de vente :

Tarif

Pour 1 jument : 272.73 € HT - TVA 10 % = 27.27 € - TOTAL = 300 € TTC pension 14 jours en espace naturel comprise, au-delà de 14 jours 5€ par jour. Si plusieurs juments appartenant au même propriétaire, un tarif dégressif sera proposé et précisé en cas d'accord dans le paragraphe "Observations".

Produit à naître inscrit en : Camargue – OC – Bardot - ONC (rayer les mentions inutiles)

La saillie est réservée pour la jument : _____

N° SIRE Race : _____

Jument suitée : Oui – Non (rayer la mention inutile)

Arrivée de la jument le : ___ / ___ / 2020

Départ de la jument prévu le : ___ / ___ / 2020

Un acompte de 100 € (cent Euros) est versé à la réservation et reste acquis au vendeur en cas de désistement de l'acheteur. Le solde est réglé le jour du départ de la jument.

Versement effectué en espèces - chèque N° _____ Banque _____

Nous acceptons les conditions générales de vente de saillie dont nous avons pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, à Hyères les Palmiers, le ___ / ___ / 2020

Le vendeur

Mention manuscrite : lu et approuvé

L'acheteur

CONDITIONS GENERALES

Monte

L'étalon fera la monte naturelle en liberté. Le propriétaire de la jument accepte cette technique. **La jument devra être entièrement déferrée**, il est demandé les tests de dépistage de métrite et d'artérite virale équine datant de moins d'un mois

Pension

Les juments stationnées à l'élevage reçoivent les meilleurs soins sous une surveillance quotidienne. En temps que gardien, le haras Ange Blanc est assuré en responsabilité civile pour les animaux qui sont chez lui. Il appartient au propriétaire de la jument de s'assurer personnellement pour garantir tout risque potentiel qu'elle pourrait provoquer.

Le propriétaire de la poulinière en pension mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix en cas de besoin, afin d'apporter des soins si nécessaires à sa poulinière et/ou son poulain, et accepte de payer la totalité des frais.

Toute jument agressive envers l'étalon, les autres juments ou les poulains, et représentant un risque potentiel, sera mise à l'écart du troupeau et un supplément de 50 € de pension sera facturé à son propriétaire qui sera avisé du changement de condition de pension par téléphone. Elle sera toutefois présentée à l'étalon chaque jour et ce, jusqu'à refus complet de celui-ci.

Tout dépistage de gestation par échographie ou prise de sang est à la charge du propriétaire de la jument.

Annulation

En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité.

Paie ment

Le certificat de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après le règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur au titre de la saillie et tous autres frais annexes relevant de la présente transaction.

Report

En cas de jument vide ou d'avortement de la jument, et sous condition de fournir une attestation vétérinaire, un report de saillie l'année suivante pourra être accordé par le vendeur. Toute demande de report devra être effectuée avant le 1er mars de l'année suivante afin de convenir des dates de pension pour ne pas gêner la saison de l'étalon.

Observations
